Séance du jeudi 24 février 2022	
---------------------------------	--

L'an deux mil vingt-deux et le 24 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur Denis BOURSIN,

Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Paul MARCOIN,

Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame Anne MILLISCHER

Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE,

Monsieur François CATHELINEAU, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.
- Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le budget prévisionnel de 2022. **Délibération**
- Signature de la convention pour la bibliothèque entre la mairie et l'association « Lire à Sigloy ». **Délibération**

Informations:

- Repas des anciens
- Etude travaux boulangerie

Divers: questions diverses.

Conseil municipal: approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel MEUNIER, adjoint au Maire, demande s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le schéma de distribution d'eau potable de SIGLOY.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 24 février 2022

Présents: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN.

Madame Marie-Ange BALDY, Madame caroline BARROS

Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR,

Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU,

Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Denise VILLETTE.

Référence 2022-02-1

L'an deux mil vingt-deux et le 24 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Obiet de la délibération

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation 10/02/2022

Date d'affichage 10/02/2022

Vote A l'unanimité

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 03/03/2022

Εt

Publication ou notification du :

Objet de la délibération :

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2022

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « jusqu'à l'adoption du budget [...| l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par la réglementation, soit à une hauteur de 25 % des crédits ouverts en section d'investissement en 2022 (hors crédits afférents au remboursement de la dette).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 février 2022

Référence 2022-02-2 L'an deux mil vingt-deux et le 24 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération

Approbation et signature de la convention pour la bibliothèque entre la commune de Sigloy et l'association « Lire à Sigloy ».

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation 10/02/2022

Date d'affichage 10/02/2022

Vote

A l'unanimité

Pour : 15
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 03/03/2022

Abstention: 0

Εt

Publication ou notification du :

Présents: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN,
Madame Marie, Apre BALDY, Madame Caroline BARDOS

Madame Marie-Ange BALDY, Madame caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU,

Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR,

Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE,

Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Approbation et signature de la convention pour la bibliothèque entre la commune de Sigloy et l'association « Lire à Sigloy ».

La commune de Sigloy décide d'établir une convention avec l'association « Lire à Sigloy » afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la bibliothèque de la commune.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune et des environs.

La gestion de la bibliothèque municipale de Sigloy est déléguée à l'association « Lire à Sigloy ». Monsieur le Maire expose que cette convention doit être soumise en conseil municipal pour approbation. Les membres du Conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de cette convention et l'approuvent à l'unanimité. Le Conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association « Lire à Sigloy ».

Il a été voté également, à l'unanimité, le budget alloué soit :

- 1000 € minimum par an
- 1200 € pour la subvention 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 février 2022

Référence

2022-02-3

Objet de la délibération

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de Sigloy.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

Date de la convocation

Date d'affichage 10/02/2022

Vote

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE Le 03/03/2022

Εt

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 24 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame caroline BARROS,

Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur François CATHELINEAU,

Monsieur Hervé DESBOIS, Monsieur Julio FAMILIAR,

Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE,

Monsieur Michel MEUNIER, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Paul MARCOIN, Madame Denise VILLETTE.

Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Denis BOURSIN.

Madame Caroline BARROS a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération:

Approbation du schéma de distribution d'eau potable de Sigloy

Un schéma de distribution d'eau potable est approuvé à l'échelle de chaque commune, suite à une délibération du Conseil Municipal.

Ce document permet de définir l'étendue de la compétence en matière de distribution d'eau potable.

En l'absence d'un schéma de distribution, l'obligation de desserte en eau potable peut s'étendre à l'ensemble du territoire communal.

Ce document peut être révisé chaque année.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'approuver le schéma de distribution d'eau potable de Sigloy. Les membres du Conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce schéma de distribution d'eau potable et l'approuvent à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

- Repas des anciens : le repas sera ouvert à tous et payant pour les personnes âgées de moins de 70 ans.			
- Etude travaux boulangerie : validation du seul devis présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 11 868 € T.T.C.			
La séance est levée	à 21h30.		